



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Publié le 12 juin 2025

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du « **Tennis Tour** », il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer la sécurité et le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les 2 Places de la République le lundi 16 juin 2025 de 8 H à 21 H.

Article 2 : La rue Calmette sera interdite à la circulation sur la portion de route située entre les 2 places de la République le lundi 16 juin 2025 de 8 H à 21 H

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aubry, le 10 juin 2025


Bernard CZECH
Maire